

**CONSEIL MUNICIPAL 22 SEPTEMBRE 2025**

**PRESENTS :** M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

**ABSENT :**

**POUVOIR :**

Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Mme Pascale GAUTIER-WILL

Madame Sindy GONZALEZ a été nommée secrétaire de séance.

**1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.**

**Décision 2025 -01 du 25 aout 2025 M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n °2025-036 en date du 07 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-042 en date du 07 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'articles à article pour ajuster le budget aux factures à payer ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Article 1 :** d'autoriser les transferts de crédits suivants

Objet / Libellé	section	dépenses	opération	compte
Installation voirie - Aménagement route de Toussieux	Investissement	+ 8 181,44 €	536	2152
Bâtiment - Construction nouveau CTM	Investissement	- 8 181,44 €	542	2132
Bâtiments et installations - Modernisation éclairage public	Investissement	+ 89 150,28 €	573	20415332
Autres réseaux - Modernisation éclairage public	Investissement	-89 150,28 €	573	21538

## 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2025

Approuvé à l'unanimité.

## 2/Informations préalables

### → SIEA Marché gaz 2027 – 2029

La commune met actuellement en place le nouveau marché de fourniture gaz avec le SIEA pour la période 2027-2029. Pas de nouvelle délibération demandée pour le moment.

### → Point travaux chemin du Renard

Le chantier s'est interrompu pour les congés estivaux de l'entreprise Roger Martin du 04 au 22 août 2025. Suite à une entrevue le 15 septembre entre Mr VALLOS, Mr ABDILLA (Serres du Baderand) et Aintégra, il a été convenu :

- Travaux de trottoir jusqu'au Vendredi 10 Octobre 2025.  
Circulation en route barrée comme actuellement sauf pour riverains et clients des serres.  
Une réception des travaux sera réalisée avant la remise en circulation.
- Arrêt du chantier du 13 Octobre au 31 Octobre 2025.
- Remise en circulation pour tous les usagers.
- Reprise des travaux le Lundi 3 Novembre 2025.
- Circulation en route barrée totale la journée pour les préparations de chaussée et pour les enrobés.

Lors de la reprise les travaux se dérouleront selon le planning suivant :

- 1 semaine pour la mise en place des enrobés
- 3 semaines après grenaillage
- 1 semaine pour le marquage

Les travaux seront terminés en décembre en espérant que la météo reste clémente.

Parallèlement à ces travaux la CCDSV va intervenir sur le Formans en passant sur le chemin du Renard. Ils démarreront le 1er Septembre 2025.

L'approvisionnement des matériaux sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 17 Octobre 2025 (transport de plusieurs centaines de tonnes de roche).

Un constat sera fait avant l'approvisionnement des matériaux. En cas de casse, les réparations seront réalisées avant les enrobés.

### → Chemin de la Botasse

Arrêté du 25 août 2025. À compter du 15 septembre 2025, la partie haute du Chemin de la Botasse sera mise en **double sens de circulation jusqu'au Numéro 763 inclus**, afin de permettre l'accès au futur parking du gymnase de la Communauté de communes (90 places), entrée située Chemin de la Botasse.

Début des travaux du parking de la CCDSV le 29 septembre 2025.

### → Vidéo protection

La caméra en face du collège a été posée cet été.

Par ailleurs Monsieur le Maire a passé commande à Eiffage de caméras pour 5 points de visualisation supplémentaires pour un montant de 55 779,16 € HT malgré l'absence de retour de nos demandes de subvention pour ces équipements.

Secteurs concernés :

- Plaine de jeux (secteur stade, city-stade, tennis... futur pump track)
- Intersection Chemin du Renard/chemin de Pénozan
- Intersection Chemin des Corbettes / Chemin de la Botasse
- Haut du Chemin Charbonnet à proximité du Chemin d'Arras
- Intersection Route de sainte Euphémie/ Chemin du Loure

### → DETR : Vidéo protection

Par courrier du 15 septembre la Préfecture nous a informé que notre demande de subvention au titre de l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection était refusée.

La commune a obtenu une subvention de l'Etat pour ce projet de 17 108 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) par arrêté préfectoral du 03 septembre 2025.

#### → **Eclairage public**

Par courriel du 08 septembre 2025, RSE nous a informé que les travaux du FULL LED ont commencés le 09 septembre 2025

#### → **CCDSV – Composition Conseil Communautaire**

Les communes de la CCDSV ont retenu à la majorité relative le cas n° 4 comme nous l'avons fait.

Cela signifie concrètement que le Conseil Communautaire passe à 50 conseillers (45 dans la configuration actuelle).

Pour la commune nous aurons 1 conseiller supplémentaire (trois au lieu de deux)

#### → **CCDSV – Eau potable**

A la majorité relative la CCDSV a récupéré la compétence eau potable. Nous aurons donc pour le prochain mandat des conseillers communautaires pour gérer l'eau (suppression des délégués au syndicat des eaux Dombes Bresse Saône)

## **DELIBERATIONS**

### **Demande de subvention exceptionnelle Association Formalienne d'Exploration Spéléo et Sportive**

L'Association Formalienne d'Exploration Spéléo et Sportive est basée sur la commune.

L'association a formulé une demande de subvention suite l'organisation d'une exposition/conférence sur Jassans et à l'achat de matériel.

L'association qui compte une vingtaine de membres s'investit dans la vie de la commune : participation à octobre rose, activités pour les enfants ukrainiens,...

Il est proposé de leur octroyer une subvention de 250 € sachant qu'il reste encore 826 € de disponible dans le budget 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- RECONNAIT l'intérêt de cette demande.
- DIT qu'une subvention d'un montant de 250 € sera versée
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de

Les « Co'pains du vieux four » qui viennent de créer leur association devraient solliciter une subvention au titre de l'achat d'équipements pour le fonctionnement du four.

En ce qui concerne les subventions à l'association Ain Calin de Guess qui intervient pour la commune pour réguler les surpopulations de chats il est décidé de ne plus verser de « subvention au sens strict ». Les aides communales s'apparenteront à des « prestations de services » sur une autre ligne budgétaire en fonctionnement.

Les élus acceptent le versement de nouvelle « aides » sous réserve que l'association présente des justificatifs de son activité sur la commune.

### **Département de l'Ain – Demande de subvention plantation et restauration de haies**

La mairie de Saint Didier de Formans dispose d'un terrain communal multi-sport (foot, tennis, piste de course) en face de l'école. Il est entouré par le ruisseau du Formans au nord et un petit canal avec une ripisylve à enrichir au sud (aulne glutineux essentiellement).

Le projet qui s'insère dans l'Atlas de la Biodiversité Communal consiste à

- relier les deux ripisylve par une haie double rang de 110 ml, créant ainsi un corridor écologique utile à la faune des bords de ruisseaux. Cette haie devra tenir compte d'un gros chêne présent en limite de propriété (essences d'ombre et facilité d'entretien aux abords du chêne), du fait que la pâture derrière est utilisée pour des chevaux (pas d'érable sycomore), de la présence des enfants (pas de fruits toxiques)
- créer un petit espace séparé de la zone sportive par l'ajout d'une haie de 45 ml afin d'y placer des ruches ou tout autre dispositif favorable à la biodiversité
- enrichir la ripisylve du canal à l'Est du stade de foot, soit environ 15 ml de haie en regarnissage
- créer une haie de 60 ml au nord des nouveaux terrains de tennis entre la piste et le Formans
- créer une haie champêtre de 70 ml à usage d'ombrage pour les utilisateurs du plateau sportif.

La plantation sera réalisée avec les enfants de l'école et avec l'aide des parents, des habitants et bénévoles.

Cout de travaux 4 670,40 € HT plafonné à 4 500 € HT

Montant de subvention sollicité (80 %) : 3 736,30 € plafonné à 3 600€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain.

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL		€	00,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional		€	00,00%
	Conseil départemental	Département	3 600 €	80,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques*		3 600 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	900 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		900 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	4 500 €	100,00%

Approuvé à l'unanimité

**CCDSV : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie.**

La commune avait délibéré lors du précédent marché organisé par la CCDSV. Un contrôle de nos poteaux incendie avait été fait par la société DIAG ASSAINISSEMENT en octobre 2023. Le contrôle n'avait pu être fait avant nous sommes restés plusieurs mois en alerte renforcée. Nous avons pu faire nos vérifications qu'avec un accord de la Préfecture.

Cout de la mission en 2023 : 2 079,48 € TTC

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie.

Considérant que le marché public portant sur l'achat de prestation de services de contrôle de points d'eau incendie passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour l'achat de prestation de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur, le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement de commandes pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Si l'estimation financière du marché requiert une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie des membres du groupement ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;

- DIT que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- DIT que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

### CCDSV : rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes Dombes Saone Vallée

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la CCDSV approuvé en conseil communautaire le 11 septembre 2025

### ASDCR Acceptation d'un don à la commune

Courriel de Madame Françoise DUVILLARD, Président de l'association, et rendez-vous en mairie le 08 septembre 2025

*« Lors de notre conseil d'administration de l'ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE NATURE ET PATRIMOINE, il a été décidé à l'unanimité des membres présents de faire un don à la mairie de 5000 € sur les fonds propres de l'association pour la réfection du mur du cimetière ».*

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que «le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de ce don grevé d'une condition (financer la réfection du mur du cimetière)

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M Daniel AKNIN (responsable actif de l'association)

- Accepte le don de l'Association Saint Didier Commune Rurale Nature et Patrimoine
- Dit que cette somme servira à rénover le mur du cimetière
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Comptable de la commune.

### Décision modificative n° 4

comptes	Intitulé du compte	Chapitre Opérations	Libellé	DM N° 4 du 22 septembre	
				Augmentation de Budget	Diminution de budget
203	Frais d'études et de recherche	393	Etude RD 28H	1 792,20 €	
2152	Installation de Voirie	579	Voirie PAV route de Jassans	2 556,00 €	
2172	Agencements et aménagements de terrains	581	Plantation de haies	4 500,00 €	
10226	Taxe d'Aménagement (restitution)			4 595,86 €	

2132	Bâtiment privé	542	Construction nouveau CTM		13 444,06 €
			Totaux	13 444,06 €	13 444,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2025

### Demande de subvention- Département – Parc Ecole

La mairie de Saint Didier de Formans dispose d'un terrain communal dans le secteur de l'école. Tennis (anciens courts / boulo-drome).

Il est proposé d'aménager et de valoriser cet espace central et procéder à des plantations d'arbres dans la cour de l'école.

Le projet permettra d'offrir un centre village qualitatif avec comme projet. :

- Aménagement d'un cheminement dans les espaces verts existants
- Installation d'une passerelle pour permettre la jonction au mode doux en provenance du lotissement des Peupliers et du chemin du Férin permettant notamment un accès direct à l'école et au Parc du Pré vert.
- Plantation de 5 arbres dans l'espace vert existant
- Plantation de 4 arbres dans la cour de l'école pour offrir de l'ombre aux enfants en période chaude.
- Installation de bancs

Monsieur le Maire expose que ce projet pourrait être subventionné par le Département au titre des équipements de proximité. Taux de subvention possible : 30 %

**Cout de travaux : 55 415,50 € HT**

Devis Balland : 44 443,50 € HT

Devis Millet : 8 700,00 € HT

Bancs Elite : 2 272,00 € HT

Afin de mettre ces en œuvre ces aménagement, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL		€	00,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional		€	00,00%
	Conseil départemental	Département	16 624,65 €	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques*		16 624,65 €	30,00%
2)	Fonds propres	/	38 790,85 €	70,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		38 790,85 €	70,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	55 415,50 €	100,00%
----	------------------	---	-------------	---------

### Convention – Commune / Association les « co’pains du vieux four »

Suite à la restauration du vieux four il convient de mettre en place une convention d’utilisation du four à pain avec la nouvelle association dénommée « les Co’pains du vieux four »

La présente convention a pour objet l’organisation et la gestion de la mise à disposition du Four à pain communal et de son local :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d’utilisation,
- Elle a également pour but, d’assurer le suivi de l’état du four à pain prêté et de son local pour le maintenir en bon état et prévenir tout risques liés à son utilisation.

Le conseil municipal à l’unanimité moins l’abstention de Monsieur Christophe Henry Président de l’association

- Approuve la convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette convention

Il est précisé que la commune signe cette convention avec « les Co’pains du vieux four » pour le fonctionnement de cet équipement. Même si l’association peut « conventionner » avec d’autres associations qui souhaitent utiliser le four, il est précisé que la gestion de cet équipement (mise en chauffe, utilisation pour les cuissons, ... ) reste à la charge exclusive « des Co’pains du vieux four » Ou de professionnels travaillant régulièrement avec l’association (Boulangers par exemple). Il n’y aura pas de délégation d’usage de cet équipement dont le fonctionnement est complexe

### Modification du n°3 du PLU

Monsieur Henry, adjoint à l’urbanisme, fait un point sur la procédure en cours.

Il vous a été remis avec la convocation à ce conseil municipal deux documents :

- Une note de présentation synthétique de l’enquête publique résumant les contours de la modification M3 du PLU, et les étapes de cette procédure.
- Le rapport de présentation détaillé de la Modification M3

L’autorité environnementale a été consultée le 21 juillet 2025. Elle a deux mois pour nous faire un retour. Les personnes publiques associées ont été consultées le 21 juillet 2025. Nous leur avons demandé un retour avant le 21 septembre.

On pourra donc programmer le démarrage de l’enquête publique pour fin septembre/début octobre.

Cette enquête dure un mois. Puis au bout d’un mois c’est le retour du commissaire enquêteur.

NB : Le commissaire qui était intervenu pour nos deux dernières modifications n’exerce plus. Nous sommes toujours en attente de la nomination de l’enquêteur.

On peut espérer une approbation avant fin d’année.

Les retours reçus :

- Le 30 juillet : avis favorable de Saint Bernard
- Le 8 août : avis favorable du Département
- Le 4 septembre : avis favorable de la CCDSV, avec réserves :
  - gestion des EU/EP,
  - prise en compte du PCAET,
  - points environnementaux,
  - non prise en compte de demande de création de zone mixte loisir/économique

- Le 9 septembre : avis favorable de Jassans-Riottier
- Le 17 septembre : Retour du SCoT :
  - Mr le Maire et moi-même avons participé au bureau du Scot le mercredi 10 septembre dernier, au siège du SCoT pour présenter notre projet de modification du PLU.
  - Le SCoT émet un avis favorable avec des réserves sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
    - densification, typologie de constructions, phasage, priorisation de l'OAP 4, préservation des haies
- Le 18 septembre : avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, avec une remarque sur la nécessité de clarification du plan de zonage des secteurs Acb, Ncb, Nh et Njp
- Le 19 septembre : avis favorable (conforme) de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Pas de nécessité d'évaluation environnementale.

Les retours attendus :

- Avis de la Préfecture de l'Ain (relance de la DDT le 23 septembre 2025)
- Nomination du commissaire enquêteur

### **Ecole – Mise en place d'une boîte aux lettre papillon.**

Initialement il avait été envisagé de mettre en place une simple boîte à idée pour améliorer le quotidien des enfants.

Après recherche un autre système existe « La boîte aux lettres papillons ». Il ne s'agit plus d'une boîte à idée mais d'une boîte dans laquelle les enfants peuvent s'exprimer et exprimer leur douleur (harcèlement, violences,...). Cette démarche permet de libérer la parole de l'enfant par l'écrit.

L'adhésion à cette association nationale coûte 250 €/an la première année (comprenant l'installation du matériel) puis 225 € les années suivantes. Les courriers sont récupérés très régulièrement et analysés par des personnes formées et aptes à déceler « les non-dits dans les lettres d'enfant et les interpréter ».

Mme Gauthier Will et M. Gay seront chargés à tour de rôle de « vider » la boîte aux lettres et de transmettre les courriers reçus.

Deux référents Mme Souzy et Mme Gautier Will rencontreront les enfants au sein de l'école.

Le référent Commune sera M. Perraud. Il assurera les formations.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la signature de cette convention
- Prend acte d'une participation de 250 € la première année puis de 225 € les années suivantes
- Charge Monsieur Sylvain Perraud, conseiller délégué à la scolarité, de la mise en œuvre de cette convention

### **Informations et questions diverses :**

#### **- Point rentrée scolaire**

Effectif similaire à celui de 2024 : 245 enfants dont 157 primaires et 88 maternels.

Il y a en moyenne 24,5 enfants par classe.

11 enseignantes (14 l'année passée) + un Directeur

Pour la surveillance de la pause méridienne nous avons 7 personnes + Virginie Boidron qui est responsable de ce temps de surveillance et l'interface entre la mairie et les parents.

Nouveaux agents : 3 nouveaux agents pour la surveillance cour (Mesdames Oliveira, Gex et Forestier). Pas de changement pour le reste du personnel

### **Point recrutement ménage bâtiment**

Une salariée effectuera tous les jours l'entretien des couloirs et sanitaires de l'ensembles des bâtiments scolaires. La société « La passion du propose » sera changée un jour sur deux de l'entretien des classes. Ce système permet de répondre aux attentes en termes de ménage tout en contenant le budget.

### **Périscolaire - Iles aux enfants**

Retour du « Fomr'ado) avec un nouveau directeur à compter du 24 septembre 2025.

### **Projet NEFLE**

M Gay a réussi à obtenir un RDV avec Madame Borie du Rectorat pour faire le point sur notre dossier. A ce jour nous devons percevoir 16 000 € d'aide dont 3 000 € au démarrage du projet d'équipement de notre école. A ce jour nous n'avons toujours rien touché.

### **J BOX**

Une clôture a été installée autour de la J BOX. A la demande de la mairie une haie a été installée.

A ce jour nous n'arrivons toujours pas, malgré plusieurs relances, à obtenir l'étude de champs demandée par quelques parents inquiets

Nous n'avons pas de date pour l'installation des bornes de recharge prévues.

La Fibre est installée à l'école et la WIFI fonctionne bien entre les deux bâtiments.

La borne de recharge des tablettes vient d'arriver.

Les enseignants remercient les agents techniques pour les travaux effectués pendant l'été  
Ils remercient également la commune pour le ménage.

Le 10 octobre à 15h30 au collège plantation de l'arbre de l'amitié franco/allemande.

En 2024, une cinquantaine d'enfant étaient solarisés à la Sidoine dans le privé. Il faut tenir compte du fait que notre école reçoit également des enfants de commune extérieur même si ce nombre a tendance à se réduire compte tenu de l'application du règlement des dérogations

#### **- Journées Européenne du Patrimoine**

Madame Gonzalez remercie les élus qui sont venus avant, pendant et après ainsi que les Associations, bénévoles et employés communaux qui ont participées.

Il y a eu trois manifestations sur ce week-end :

- Cuissons et ventes de galettes par les « Co'pains du vieux four » au profit du CCAS
- Exposition de peinture et sculptures de Mme Françoise Bossu à la chapelle qui se prête particulièrement bien à l'accueille de ces expositions comme l'a souligné M. Aknin.
- Samedi ouverture du parc du château (220 participants)

#### **- Octobre Rose**

Monsieur le Maire rappelle le concours de pétanque organisé par la municipalité le 5 octobre au profit Octobre Rose. RDV à 14 h au boulodrome chemin de Chantemerle.

#### **- Procédure « Mairie de France »**

**N/Réf. : COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS/HADJADJ  
20200244 - MF/MF/MF**

#### **Ci-joint le courrier de notre avocat du 04 septembre 2025**

*Monsieur le Maire,*

*Je reviens vers vous dans l'affaire citée en référence et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie de l'arrêt de désistement rendu le 19 mai 2025 par le Pole2 Chambre 5 de la Cour d'Appel de Paris où le désistement de Monsieur HADJADJ a été acté.*

*Dès lors, les dispositions du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Paris le 13 septembre 2021 sont désormais définitives, de telle sorte que Monsieur HADJADJ est tenu de vous régler la*

somme de 2 640 € au titre du préjudice matériel, 1 € en réparation du préjudice moral et 1 000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

- **Concours de pétanque Baptiste Collet**

Monsieur Collet précise que samedi 27 septembre 2025 se déroule le concours de pétanque en hommage à son papa au Clos Guilloux. Une bonne journée en prévision.

- **Bibliothèque**

De nombreuses animations se mettent en place (lecture dans le parc du Pré Vert, soirée Manga/pizza qui a connu un beau succès. Sont prévus un atelier calligraphie, dessin manga, voire des comtes de Noel en fin d'année.

**Prochain Conseil Municipal le 24 novembre 2025**

La séance est levée à 23h00

Le Maire  
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance  
Sindy GONZALEZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE SAINT-DIDIER" around the top edge and "01 (Ain) SAINT-DIDIER" around the bottom edge. The signature is written in a cursive style and partially overlaps the stamp.The image shows a handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature appears to be "Sindy Gonzalez" and is written over a faint horizontal line.